

# Aide sociale Aide-ménagère - Plus de 60 ans -

## OÙ S'ADRESSER ?

- A la Mairie
- Au CCAS
- Au PAT

## COMMENT ?

- Envoyer le dossier papier au Département signé par le Maire de la commune de résidence

## POUR QUI ?

- être âgé d'au moins 65 ans (ou 60 ans pour les personnes reconnues inaptes au travail) ;
- Résider de façon stable et régulière en France
- avoir des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères ;
- ne pas bénéficier de l'APA et ne pas pouvoir en bénéficier ;
- avoir des ressources mensuelles inférieures à 906,81 € pour une personne seule et à 1 407,82 € pour un couple

## OÙ ENVOYER ?

Département de Seine-et-Marne  
Direction de l'autonomie  
Service des Prestations  
Hôtel du Département  
CS 50377  
77010 MELUN cedex

## COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

- L'aide est versée directement au service d'aide à domicile choisi par la personne. Ce service à domicile doit être habilité à l'aide sociale par le conseil départemental.
- 22h maximum par mois

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Carte d'identité ou titre de séjour
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Dernier avis d'imposition et dernière taxe foncière
- Justificatifs des ressources du foyer
- Grille AGGIR



L'aide-ménagère est une aide sociale et constitue une avance du conseil départemental. Elle est récupérable sur succession. Le conseil départemental peut récupérer les sommes avancées sur la succession de la personne sur la part de l'actif net successoral excédant les 46000€, pour les dépenses supérieures à 760€.